



COMMUNE DE SAINT-SULIAC

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

.*****

La société les Viviers de la Rance a déposé à la mairie de Saint-Suliac un permis d'aménager référencé PA03531424A0003 portant sur la réparation et la reconstruction d'un bâtiment sinistré, soumis à une évaluation environnementale et exempté d'enquête publique.

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, le permis est donc soumis à une participation du public par voie électronique qui sera ouverte sur une durée de 31 jours du lundi **21 avril 2025 9h au mercredi 21 mai 2025 9h**.

Pendant ce délai, le dossier peut être consulté sur le site internet de la mairie www.saint-suliac.fr rubrique **actualités/Participation du public par voie électronique**. Ce dossier comprend :

- La note de présentation
- L'étude d'évaluation d'incidences Natura 2000
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 28 novembre 2024
- L'arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas établi le 3 décembre 2024

Le public peut faire parvenir ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique à l'adresse suivante : participationdupublic-saintsuliac@gmail.com

Seuls les courriels reçus pendant la période de participation du public par voie électronique seront pris en compte.

A l'issue de la mise à disposition du public par voie électronique, l'autorité compétente pour prendre la décision est la mairie. La procédure doit aboutir à la rédaction d'un arrêté avec prescriptions demandées.